

**FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES**  
**INDEMNITE REPRESENTATIVE DES FRAIS DE GARDE**  
**Notice d'information**

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a décidé d'instaurer la mise en place du versement d'une indemnité représentative de frais de garde, versée directement aux parents d'enfants accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) durant son temps de formation.

**LE DISPOSITIF :**

Lorsque des parents se trouvent dans l'impossibilité absolue d'assurer eux-mêmes la garde de leur(s) enfant(s) durant les journées de formation obligatoire de leur assistant(e) maternel(le) agréé(e), ils peuvent déposer auprès du Conseil départemental une demande de prise en charge des frais de garde.

- L'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre est fixée à 2,80 € maximum de l'heure, dans la limite de 7 heures par journée de formation.

- L'assistant(e) maternel(le) habituel(le) doit avoir effectivement assisté aux journées de formation qui justifient la demande d'indemnité. L'organisme de formation est seul à pouvoir certifier cette présence effective. Elle conditionne l'étude de la demande d'indemnisation.

- Le versement de cette indemnité est conditionné par la présentation impérative de justificatifs :

- l'enfant a été confié à un(e) assistant(e) maternel(le) - relais : cette dernière doit fournir une attestation sur l'honneur du paiement de journées de garde par les parents demandeurs.
- l'enfant a été accueilli dans un multi-accueil ou une micro-crèche: La direction de l'établissement doit certifier le montant acquitté par les parents demandeurs.

-----